



LE POIL A GRATTER

Le journal de la CGT qui vous informe

1er trimestre 2021

EDITO

Tout d'abord, Bonne année à tous et à toutes, comment ne pas être répétitif en abordant ce début d'année 2021.

Oui nous sommes tous fatigués par l'ampleur de la crise qui traverse le monde dans lequel nous vivons !

Après les attaques considérables contre les droits des salariés, voilà que les mesures sanitaires freinent les rencontres, les échanges, les manifestations.

Ainsi se succèdent les restrictions aux libertés, les atteintes à la démocratie, à la justice.

Tout cela pourrait nous pousser au pessimisme, pourtant, parce que nous sommes au quotidien sur le terrain de l'urgence sociale, nous voyons bien qu'il est possible de dessiner un monde solidaire juste et durable ...

C'est sûr, il faudra créer des ponts entre toutes celles et ceux qui sont décidés à ouvrir des perspectives pour construire le monde d'après, libéré de la finance et répondant aux enjeux sociaux.

Imaginons que 2021 soit une année de transformations et de conquête sociale au bénéfice des salariés, des retraités, des privés d'emplois, mais aussi une année de justice sociale, d'égalité femme/homme, une année de paix durable, une année de respect de l'environnement, une année d'accueil des personnes en souffrance, pour que « Bonne année » prenne tout son sens.

Voilà tout ce que je nous souhaite et auquel j'aspire en vous disant Bonne année 2021, une année qui s'annonce combative.

Secrétaire de la CGT du CHVSM



CNRACL, élections du 1er au 15 mars 2021

Notre retraite nous appartient et nous protège, affirmons-le lors des prochaines élections de notre caisse de retraite !

Plus de trois millions d'électeurs sont appelés à renouveler, en mars prochain, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), notre caisse de retraite.

À l'occasion de ces élections, exprimons notre volonté d'agents hospitaliers de conserver notre caisse de retraite.

Les missions de la CNRACL

Encaissement des cotisations et

versement des pensions : la CNRACL est en charge de la collecte des cotisations, elle couvre le risque vieillesse et invalidité. Créée le 17 mai 1945, elle fait partie des régimes dits « spéciaux ».

La CNRACL fonctionne sur le principe de la répartition : les cotisations versées par les actifs servent au paiement des retraites.

Le fonds d'action sociale : Afin de répondre plus attentivement aux besoins des bénéficiaires, le conseil d'administration de la CNRACL a créé le 20 décembre 1978 un Fonds d'action sociale (FAS). La politique d'action sociale est une émanation de la volonté constante du conseil d'administration d'être aux côtés des plus fragiles.

L'invalidité : La CNRACL est un régime de base qui couvre les risques d'inaptitude définitive à l'exercice des fonctions du fonctionnaire, par l'attribution d'une pension d'invalidité.

La prévention : Dès 1992, sous l'impulsion des élus CGT, la caisse s'est mobilisée pour mettre en place des actions destinées à réduire le nombre d'accidents et à assurer de meilleures conditions de travail pour les agents territoriaux et hospitaliers.



Prime COVID



« Information communiquée par la DRH - GHT
La Direction a décidé d'attribuer la prime de service sans procéder aux abattements habituels appliqués aux congés maladie ou autorisations spéciales d'absence, recensés sur les périodes d'état d'urgence sanitaire définies par décrets ministériels : du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 inclus et du 17 octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

En conséquence, il n'y aura pas d'impact des absences précitées sur le calcul de la prime de service 2020.»

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision qui est une bonne nouvelle pour l'ensemble des salariés qui ont été impactés par le COVID.
C'est un début de valorisation professionnelle en ces temps difficiles.

Cependant, c'est insuffisant !

Et nous vous incitons à faire des déclarations d'accident de service et des demandes de reconnaissance en maladie professionnelle, avec accusé de réception. Car si les paroles s'envolent, les écrits restent...

Nous continuerons ensemble, aujourd'hui et demain, à demander la reconnaissance en maladie professionnelle.

Dans la mesure où l'employeur est responsable de la sécurité des employés au titre de l'article L 4121-1 du Code du Travail.

(Cf 4ème page rubrique du « Peau Rouge »)

C'est une question de justice !





LA RUBRIQUE DU « PEAU ROUGE »

Les Textes, tous les Textes, Mais rien que les Textes

ARTICLE L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Décret 2002-8 du 4 janvier 2002 relatif aux congés annuels des agents de la fonction publique hospitalière

Les agents de la fonction publique hospitalière en activité ont droit à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois leurs obligations hebdomadaires de service. Cela représente 25 jours ouvrés pour un temps plein, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre.

L'administration fixe le tableau prévisionnel des congés annuels des agents, après leur consultation et compte tenu des nécessités de service, et en informe les agents au plus tard le 31 mars de l'année. Lors de cette planification, l'agent peut utiliser des jours de congés annuels, des jours de réduction du temps de travail et des jours de compte épargne-temps.

Chaque agent bénéficie de 3 semaines de congés annuels consécutives durant la période d'été, sauf contrainte impérative de fonctionnement du service.

Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Les agents contractuels bénéficient des mêmes droits que les titulaires

SYNDICAT CGT Centre Hospitalier de Verdun-St Mihiel

B.P. 20713 – 55107 VERDUN Cedex

Tél. : 03.29.83.64.57 – 06.37.01.93.82

Poste 6457 (Désandrouins) – Poste 4791 (St Nicolas)

Email : cgt.ch.verdun@hotmail.fr - Facebook : CGT Centre Hospitalier Verdun St Mihiel -

Site Web : chverdun.reference-syndicale.fr